Zeitschrift: Schweizerische Zeitschrift für Forstwesen = Swiss foresty journal =

Journal forestier suisse

Herausgeber: Schweizerischer Forstverein

Band: 108 (1957)

Heft: 7-8

Artikel: La protection de la nature en Yougoslavie

Autor: Fukarek, P.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-767623

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 01.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

einer staatlichen Organisation. Die Provinzialparks, verwaltet durch die verschiedenen Provinzen, sind gewöhnlich Gebiete, welche in ihrem natürlichen Zustande belassen werden, mit Ausnahme derjenigen in Quebec und in Ontario, wo dieselben ähnlichen Zwecken dienstbar gemacht werden wie die staatlichen Reservate. Diese Parks umfassen eine Fläche von 113 600 km², wovon 52 000 km² allein in der Provinz Quebec liegen. Der Verfasser beschreibt dann einige der bekanntesten Parks und zeigt die Fauna und Flora, welche damit geschützt werden. Er spricht anschließend noch über die Wildreservate und die Vogelschutzgebiete und beschließt den Aufsatz mit einigen Betrachtungen über die Notwendigkeit, dem Schutze der Wälder vermehrte Beachtung zu schenken, namentlich einigen besonders bedrohten Waldgesellschaften.

La protection de la nature en Yougoslavie¹

Par M. le Dr P. Fukarek, Sarajevo

Oxf: 907.1 (497.1)

La Yougoslavie est formée actuellement de six républiques autonomes qui ont eu chacune dans le passé une évolution différente. Le territoire situé au sud de la Save, englobant aujourd'hui la Bosnie-Herzégovine, la Serbie, le Monténégro et la Macédoine, subit durant de longs siècles la domination féodale ottomane et parvint, à la suite de diverses circonstances, à la libération puis fut de nouveau occupé par d'autres puissances. Les deux républiques du Nord, la Croatie et la Slovénie, ont aussi eu au cours des siècles une évolution divergente et leur diversité est encore plus manifeste que celle des autres républiques. Il ne faut donc pas s'étonner si l'on constate de nos jours, entre les différentes régions du pays, des degrés de développement variés. Il en est de même en ce qui regarde la protection de la nature.

Avant la guerre, seulement quelques essais de protection de la nature ont été effectués en Croatie et en Slovénie par l'Organisation de protection de l'Etat. Dans les autres parties du pays, cette initiative a été laissée entre les mains de quelques naturalistes amateurs qui sont parvenus, par leur travail soutenu, à conserver quelques sites dignes d'intérêt. Les lois forestières, à cette époque, ne prescrivaient que la conservation de quelques essences rares, comme *Picea omorica* Panč.

Il existe en Yougoslavie une faune et une flore exceptionnelles, qu'on ne retrouve nulle part ailleurs. Le pays renferme aussi quelques essences propres aux tropiques et qui n'ont pas leur égal dans toute l'Europe. Le besoin de protéger ces beautés naturelles apparaît encore

¹ Traduit de l'allemand.

plus grand si l'on prend en considération la magnifique région du Karst avec ses formation géologiques de surface et souterraines, ses rivières, ses cascades et ses cluses, les grands lacs de Macédoine avec leur faune relique datant de l'ère tertiaire et dont les ancêtres étaient jadis répandus sur tout le continent.

Mais la protection de la nature n'a commencé à vrai dire qu'à la fin de la guerre. A ce moment, dans toutes les républiques de Yougoslavie, on a fondé des instituts et des organismes ayant pour but de veiller à la conservation des monuments historiques et des sites naturels de grande beauté. En Serbie, on a même institué un institut qui s'occupe exclusivement de la protection de la nature. Au Monténégro et en Macédoine, ce sont des sociétés de science naturelle qui ont pris la tâche de la conservation des ressources naturelles.

En 1947, on a promulgué une loi spéciale pour protéger les sites naturels dignes d'être conservés. De même, la nouvelle loi concernant les forêts, la chasse et la pêche renferme des articles destinés à assurer une protection efficace aux plantes et aux animaux sauvages en voie de diminution. Plusieurs communes ont aussi établi des ordonnances de ce genre. Par ces moyens, on ne désire pas seulement protéger quelques individus isolés de notre flore, mais encore garder intacts des peuplements entiers qui renferment des essences rares, notamment *Picea omorica, Pinus Heldreichii* var. *leucodermis, Pinus peuce.* ...Sont aussi protégés l'if, *Corylus colurna* et toute une série d'arbres remarquables par leur âge avancé ou leur forme particulière.

On en est même arrivé dernièrement à protéger des forêts entières, lorsqu'il s'agissait par exemple de restes de forêts vierges. Tous les établissements forestiers ont reçu à cette occasion une liste des forêts protégées agrandies ainsi que des nouvelles forêts vierges soumises à la loi de la protection. Il devient superflu de spécifier que, grâce à cette loi, on a pu protéger de nombreux biotopes reliques, p. ex. certains lacs de montagne d'origine glaciaire, les grottes du Karst, des cascades et d'autres attractions touristiques que l'on rencontre presque à chaque pas.

Dans certaines régions, les forêts ont été dévastées à la suite de coupes rases dont les conséquences désastreuses n'ont pas tardé à se faire sentir: érosion du sol, inondations, etc. Des travaux d'assainissement ont dû être entrepris pour remettre en valeur les lieux inondés. Ici les forestiers se sont mis à la tâche pour sauver de la ruine les forêts naturelles restantes et protéger par le reboisement les surfaces dénudées.

Ces derniers temps, on a aussi attaché beaucoup d'importance à séparer certaines étendues de forêts pour créer des parcs nationaux. Bien qu'on ne soit pas encore arrivé à une protection intégrale comme en Suisse, on peut dire que ce choix d'emplacements qui servent également au tourisme et à la récréation en marque le début.

Les parcs nationaux de Yougoslavie constituent un mode spécial de la protection de la nature et nous y vouons un soin tout particulier. Les mesures adoptées à cet égard n'étant pas les mêmes dans toutes les républiques, nous en faisons le détail dans ce qui suit.

La Croatie

En Croatie, il existe trois parcs nationaux: ceux des lacs de *Plitvice*, dans la *Lika*, des montagnes de *Risnjak* dans le *Gorski Kotar* et des gorges de *Paklenica* sur les versants SW des monts *Velebit*.

Le parc national «Plitvička Jezera» a été fondé dans le but de protéger les curieux lacs du Karst, ses cluses, ses cascades et ses grottes. On trouve ces beaux sites naturels dans la région située dans le bassin supérieur de la rivière Korana. Ce parc contient aussi, sur une étendue de 12 500 ha, de magnifiques forêts jardinées bien conservées de hêtre, de sapin et d'épicéa. Il a l'aspect de deux zones concentriques, la plus petite étant une zone de protection où des lois très sévères règlent la coupe du bois, la zone extérieure, où la construction d'habitations est permise, étant munie de prescriptions plus souples mais encore salutaires. Le règlement de ce parc prévoit, outre les modalités de l'exploitation forestière, toute une série de prescriptions sur la construction des habitations et autres bâtiments afin de préserver la beauté des lieux.

Le parc national de *Risnjak* se trouve au cœur de la région boisée de *Gorski Kotar* et comprend le sommet du même nom. Il occupe une surface de 35 km². Ce parc contient une des plus riches collections de plantes némorales qui croissent dans la région de transition entre les climats continental et méditerranéen. Cette région a déjà été explorée à fond sous plusieurs aspects. M. le D^r H o r v a t en a dressé une carte phytosociologique qui nous montre la répartition en zones altitudinales des associations des montagnes illyriennes, depuis la chênaie (*Quercus pedunculata*) jusqu'à la pinède (*Pinus montana*).

Les limites définitives de ce parc ne sont pas encore fixées. Certains projettent l'agrandissement de sa surface à des fins purement scientifiques alors que d'autres, notamment les exploitants de bois, aimeraient la réduire, ce qui mettrait en danger l'existence même du parc. Sa valeur réside en effet justement en ce qu'il permet d'englober, grâce à son étendue, tous les genres de forêts du Karst.

Le parc de *Paklenica*, érigé sur les versants SW des monts *Velebit*, en Dalmatie, est quant à son étendue le plus petit parc de la Croatie, mais il en est un des plus importants par les sites naturels incomparables qu'il renferme. Sa surface n'est que de 4 km², mais il sert à protéger les phénomènes naturels, orographiques et hydrographiques, du Karst. La végétation sur ce territoire a des caractéristiques spéciales. Ce qui frappe surtout, c'est qu'on y voit encore de belles futaies qui sont complètement disparues des régions avoisinantes.

La Macédoine

Deux territoires ont été déclarés parcs nationaux en Macédoine: l'un d'eux est la montagne de *Pelister*, près de *Bitolj*, avec ses peuplements bien connus de *Pinus peuce* Griseb., et l'autre le lac *Mavrovo*, à *Gostivar*.

Le parc *Mavrovo* est un centre touristique intéressant dont l'attrait a été décuplé par la création d'un lac artificiel lors de la construction de la centrale hydro-électrique de *Mavrovo*. Ce lac est entouré de hêtraies et de forêts mixtes de hêtre et de sapin. Ces forêts sont précieuses non seulement par la récréation qu'elles offrent mais encore par la protection qu'elles assurent contre l'érosion du sol. Le parc s'étend à la ligne de partage des eaux de l'Adriatique et de la mer Egée, dans une région à l'espect phytogéographique intéressant puisqu'on y trouve une flore et une faune originales.

Il en est de même du parc *Pelister*, qui doit sa flore et sa faune à son sous-sol formé de silicates. Ce parc s'étend sur 12 000 ha et renferme les lieux classiques où le botaniste G r i s e b a c h a découvert, le premier, *Pinus peuce*. Il s'y trouve aussi une série de lacs de montagnes d'origine glaciaire et toute une faune intéressante.

Le Monténégro

Au Monténégro, on compte trois grands complexes de forêts d'une beauté sans pareille, qui ont été décrétés parcs nationaux. Ce sont la région de la montagne Lovčen, près de Cetinje, la forêt de Biogradska Gora, dans le voisinage de Kolašin, et la montagne de Durmitor, à peu de distance de Žabljak. Ces trois territoires ont été déclarés parcs nationaux le 20 août 1952, mais, en sus de leur fixation, rien n'a encore été entrepris. Ils ont été laissés sous l'autorité de l'Administration des forêts, sans limites bien déterminées et sans règlements pour la coupe et la gestion. Pour cette raison, l'Administration n'a pu atteindre son but de protéger ces forêts.

Le parc *Lovčen*, d'environ 2000 ha, renferme le plus haut sommet de la région, ainsi que le sommet du *Jezeski Vrh* sur lequel se trouve le mausolée du poète Petar Njegoš et la cime du *Štirovnik* que recouvrent les restes d'une forêt de *Pinus Heldreichii*. Ce parc a donc une grande importance historique.

D'après les premières directives, le parc *Durmitor* devait englober toute la chaîne de montagnes et une partie des gorges de la rivière *Tara*, à proximité desquelles se trouvent de grands et petits lacs. On avait prévu de réserver une surface de 5000 à 6000 ha qui devait inclure une série de hameaux. A cause de cela, le parc dans ses dimensions actuelles offre l'aspect d'un grand nombre de petites agglomérations parsemées d'îlots de réserves naturelles.

Le parc de *Biogradska Gora* comprend les versants de la chaîne du *Bjelašnica* recouverts de forêts d'une étendue de 2000 ha et le lac de Belgrade en son milieu. Cette région était autrefois une chasse gardée du roi monténégrin Nicolas et la coupe des arbres y a été de tout temps interdite. C'est la raison pour laquelle on y trouve encore de belles forêts vierges de hêtre, de sapin, d'érable de montagne et des peuplements entiers jusqu'à la limite de la végétation arborescente. Ce domaine forestier se trouve éloigné des habitations, de sorte qu'il est facile à protéger.

La Slovénie

En Slovénie, il existe un petit nombre de sites naturels protégés, mais aucun d'eux ne correspond dans son ensemble aux exigences que l'on peut poser à l'établissement de parcs nationaux. Cette république ne possède donc pas de grands territoires représentatifs protégés, mais elle contient, sur une étendue restreinte, de merveilleux sites naturels. Il faut seulement se représenter les lacs de *Bohinje*, les montagnes de *Pohorje*, les «*Karavanke*» et les Alpes orientales et il n'est pas nécessaire d'aller plus loin pour trouver les beautés naturelles. Avant la guerre, il existait un parc de 2240 ha au nord du lac *Triglawe*, mais il a été annulé en 1944 à la suite de l'échéance du contrat avec les intéressés, les propriétaires des parcelles. Le parc était situé à une altitude de 500 à 2000 m et il a été abandonné comme tel après la guerre, malgré les efforts entrepris par l'Institut de la protection de la nature. On voit qu'il est à présent nécessaire de créer un nouveau parc dans cette région.

La Serbie

La Serbie, comme la Slovénie, n'est pourvu d'aucun parc national. Toutefois, la protection de la nature n'y est pas non plus négligée. Du fait de l'existence d'un organisme de protection de la nature et de sa collaboration étroite avec les administrations forestières, il a été décidé de créer quelques réserves qui, avec le temps, se prêteront à la formation d'un parc national. Une des premières réserves ainsi fixées, celle d'Oštrozub, dans le territoire montagneux de Kačer, renferme le Prunus laurocerasus très connu. D'autres réserves ont été établies à Majdanpek, au nord de Kučaj et à Malnika, dans le voisinage de Zlatar, etc. On trouve aussi, sur les monts Zvijezda et Tara, quelques peuplements de Picea omorica (qui touchent aux peuplements de Bosnie mentionnés plus bas).

En plus de ces réserves, il existe quelques forêts protégées de *Pinus nigra* autour du lac de *Coč-Željin*, des peuplements mixtes d'épi-

céa et de hêtre dans les montagnes de *Golija* ainsi que des forêts vierges de hêtres d'allure jardinée sur le mont *Boranja*.

Il est aussi question de créer des réserves à *Prokletija* (*Bertiscus*), où l'on a relevé des restes de forêt vierge et de vieux spécimens d'arbres très rares. Il est prévu également de conserver les chênaies majestueuses de Sirmie.

La Bosnie-Herzégovine

La Bosnie-Herzégovine est comblée de sites naturels d'une beauté particulière et d'un grand intérêt historique sur une bonne partie de son territoire. On projette d'y établir un parc national à brève échéance. Les limites de ce parc ne sont pas encore fixées, mais il contiendra sûrement les forêts vierges de *Peručica*, qui occupent une surface de 1234 ha, à la frontière du Monténégro et de l'Herzégovine, sur le plus haut sommet de la région de *Maglić*. Cette réserve, bien que n'ayant pas les attributs d'un parc, est cependant protégée intégralement. Aucune exploitation forestière n'y est pratiquée, même les coupes d'arbres malades n'y sont pas tolérées car elle doit servir à la recherche scientifique. Cette réserve comprend également dans son étendue la cascade *Skakavci* et un grand nombre de sites pittoresques de montagne. Non loin, de l'autre côté de la frontière du Monténégro, se trouve un des plus beaux lacs glaciaires, le lac de *Trnoviče* (*Trnovičko Jezero*).

Plus tard, à la forêt de *Peručica*, on ajoutera les versants des montagnes de *Maglić* et de *Volujak* et le lac *Trnoviče*, de même qu'une partie des ravins de la rivière *Sutjeska* et les monuments historiques de ce territoire.

Le second parc national qui devra être créé pourra s'étendre depuis les gorges de la rivière *Neretva*, en aval du lac de *Jablanice*, en incluant les versants des monts *Prenj* et *Čvrsnica*. Ces monts sont riches en beautés naturelles et en attractions touristiques.

Le premier élément de ce parc se trouve dans la chasse gardée de Diva Grabovica, sur les pentes escarpées de la montagne de Čvrsnica. Le parc englobera aussi les forêts de Pinus Heldreichii des monts Prenj et Čvrsnica. Une grande partie de ce parc projeté est inaccessible aux exploitations et renferme des futaies qui sont demeurées inutilisées par l'industrie forestière. Ce parc consisterait donc en une suite de petites réserves floristiques et fauniques reliées par des zones de transition et auxquelles serait joint le parc récréatif de Boračko Jezero déjà établi. L'importance de ce parc à venir est d'autant plus grande qu'il s'agit d'une région dans laquelle a été construite la nouvelle centrale hydro-électrique de Jablanica (à laquelle des projets seront ajoutés sur la rivière Neretva). La construction de cette centrale, en liaison avec des travaux de reboisement, était rendue nécessaire pour prévenir les dommages par l'érosion.

La fondation d'un parc national dans la zone limitrophe entre la Bosnie-Herzégovine et la Serbie, qui contiendrait les peuplements les plus typiques de *Picea omorica*, fait l'objet d'une étude approfondie. C'est à cet endroit qu'on trouve les peuplements les plus étendus de cette essence précieuse en Yougoslavie. Ce parc, même s'il chevauche sur le territoire de deux républiques, devrait être géré par une autorité unique.

De la même façon, on examine la possibilité de réunir les peuplements de forêt vierge qui croissent sur le *Plješivice*, dans la région frontière de la Bosnie-Herzégovine et de la Croatie. Ce parc projeté pourrait éventuellement englober le parc national du lac *Plitvice*.

Il apparaît donc aujourd'hui de plus en plus assuré que la Bosnie-Herzégovine sera dotée prochainement d'un parc national près de *Kozara*. Ce territoire, en plus d'être digne de protection, présente un très grand intérêt historique, car il rappelle notre libération.

Trad.: P.-E. Vézina

Zusammenfassung

Der Naturschutz in Jugoslawien

Das heutige Jugoslawien besteht aus sechs autonomen Republiken, von denen jede eine eigene Entwicklung hinter sich hat. Man soll sich also nicht wundern, wenn zwischen den einzelnen Gebieten des Landes heute so verschiedenartige Entwicklungsstadien festzustellen sind. Das gleiche gilt für den Naturschutz.

Vor dem Kriege wurden nur in Kroatien und Slowenien einige Versuche von Naturschutz durch die staatliche Schutzorganisation unternommen. In den anderen Landesteilen wurde die Initiative vollständig in den Händen einiger Naturforscher belassen, die dank ihrer nicht nachlassenden Arbeit dem Land interessante Objekte erhalten konnten. Die forstlichen Gesetze jener Zeit schrieben nur den Schutz einiger seltener Holzarten, wie *Picea omorica* Panč., vor.

Es gibt in Jugoslawien eine besonders reiche Flora und Fauna, wie man sie sonst in Europa kaum irgendwo findet. Die Notwendigkeit, die natürlichen Schönheiten des Landes zu schützen, erscheint noch dringender, wenn man die Region des Karstes mit seinen ober- und unterirdischen geologischen Formationen, den Flüssen, Wasserfällen und Klusen oder die großen Seen Mazedoniens mit ihrer Reliktfauna vom Tertiär betrachtet.

In der Tat beschäftigt man sich mit Naturschutz in Jugoslawien erst seit Ende des Krieges. Es wurde im Jahre 1947 ein Gesetz für die Erhaltung der schutzwürdigen Landschaften in Kraft gesetzt. Auch das neue Gesetz betreffend die Wälder, die Jagd und die Fischerei enthält Artikel, die einen wirksamen Schutz für die bedrohten Pflanzen und Tiere gewähren. In den letzten Jahren hat man auch Waldflächen ausgeschieden, um Nationalparks zu bilden. Die getroffenen Maßnahmen sind, in diesem Zusammenhang, nicht die gleichen in allen Republiken. Der Autor erwähnt sie in seinem Aufsatz im Detail und beschreibt auch kurz die natürlichen Schönheiten, die man in jedem Park schützen will.

Trad.: Farron